

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-07-59**

**OBJET : NOMINATION DE M. NABIL BOUGHANMI EN TANT
QUE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À LA DÉLIVRANCE DES
PERMIS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.E.Q. c. A 19.1), article 119, alinéa 7, l'administrateur peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats ;

ATTENDU QUE dans ces règlements, la ville détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné ;

ATTENDU QUE M. Nabil Boughanmi a été embauché par la Ville de Schefferville le 15 avril 2019, pour combler le poste de directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur en bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit :

1. M. Nabil Boughanmi, est désigné fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des lois provinciales qui s'y rattachent;
2. M. Nabil Boughanmi est autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 juillet 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur